

**Lionel PUECH-COUTOULY**  
Avocat à la Cour  
43 rue Riquet  
31000 TOULOUSE

## **L'OFFIS**

**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 646.380 €**  
**Siège social : sis 10 rue des**  
**Jacinthes - 31500 TOULOUSE**  
**RCS TOULOUSE 453 956 914**

1) Par convention sous seing privé, à Toulouse, du 25/11/2019, la société FACILITY PATRIMOINE et la société IPL CONSEILS ont établi un projet de fusion, aux termes duquel la société FACILITY PATRIMOINE et la société IPL CONSEILS faisaient apport, à titre de fusion à la société L'OFFIS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et de passif constituant leurs patrimoines, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société FACILITY PATRIMOINE et de la société IPL CONSEILS devant être dévolue à la société L'OFFIS dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion.

2) Cette fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FACILITY PATRIMOINE du 31/12/2019, par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société IPL CONSEILS du 31/12/2019 et par l'assemblée générale extraordinaire des de la société L'OFFIS du 31/12/2019.

En rémunération de cet apport-fusion, l'assemblée générale de la société L'OFFIS a procédé à une augmentation de capital de 177.930 euros, pour le porter de 646.380 euros à 824.310 euros, au moyen de la création de 659 actions nouvelles, de 270 euros de nominal, entièrement libérées, attribuées aux associés des sociétés FACILITY PATRIMOINE et IPL CONSEILS à raison de 1 action de la société FACILITY PATRIMOINE pour 0,507 action de la société L'OFFIS, et de 1 part sociale de la société IPL CONSEILS pour 3,06 actions de la société L'OFFIS.

La prime de fusion s'élève à un montant de 55.058 euros.

3) Juridiquement, la fusion a pris effet le 31/12/2019. Mais fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er juin 2019, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société FACILITY PATRIMOINE et la société IPL CONSEILS depuis le 1er juin 2019 et le 31 décembre 2019 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société L'OFFIS et considérées comme accomplies par la société L'OFFIS depuis le 1er juin 2019.

4) En conséquence aux termes de sa délibération du 31/12/2019, l'assemblée générale extraordinaire de la société L'OFFIS a modifié les articles 6 et 7 des statuts.

**Pour avis, Le Président.**